

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 95.037

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Mai à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

6 Mai 1995

6 Mai 1995

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, et Mme FONTAN, Adjoints

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BERLAND, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU SARLAT, MM. SABATHIER et TAP Conseillers,

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. HUGENDOBLER, ALONSO, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 31  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 24

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Dotation de fonctionnement versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime pour les communes sièges d'un centre de secours principal pour l'année 1995 (transfert au S.I.V.O.M.)

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

La Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente Maritime a notifié à la Ville de ROYAN, le montant de la dotation de fonctionnement qu'elle verserait en 1995 pour le Centre de Secours Principal de ROYAN qui s'élève à 2 472 366 F

La compétence du Service Incendie ayant été transférée à compter du 1er Janvier 1995 au SIVOM du Pays Royannais, il est proposé que cette dotation lui soit versée directement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- Qu'à compter du 1er Janvier 1995, la Ville de ROYAN n'encaissera pas directement la dotation de fonctionnement versée par la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre du Centre de Secours Principal de ROYAN.

A C C E P T E

- Que cette dotation soit versée au SIVOM du Pays Royannais compte-tenu du transfert de compétence à ce dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**

le 31 Mai 1995  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS